

Date d'entrée en vigueur :  
1er octobre 2005

# FIBEROCK<sup>MD</sup>

## Panneau intérieur et panneau d'appui mural



### Garantie limitée de 20 ans

#### Ce qui est couvert

La présente garantie limitée est offerte aux distributeurs qui vendent le panneau d'appui ou le panneau intérieur Aqua-Tough<sup>MC</sup> FIBEROCK<sup>MD</sup> (le « produit »), aux entrepreneurs qui posent le produit, à l'acheteur initial et à l'acheteur suivant (le « propriétaire ») pendant la période de garantie.

CGC Inc. (« CGC ») garantit que s'il est entreposé, manipulé et installé conformément aux instructions d'installation écrites, le produit sera exempt de défauts de fabrication pendant une période de 20 ans à compter de la date d'installation. En outre, CGC garantit que durant l'exécution des travaux de construction, le produit peut être laissé fixé à des montants sans être recouvert de carreaux ou d'un autre revêtement mural pendant une période de six mois à compter de la date d'installation. Toutefois, le produit doit être fini à l'aide d'un matériau de revêtement adéquat avant que le local soit mis en service.

#### Durée de la garantie

La garantie est en vigueur pendant vingt (20) ans à compter de la date d'installation.

#### Ce qui n'est pas couvert

- Les cas de force majeure ou les catastrophes causées par l'homme, entre autres fuites ou ruptures de plomberie, feu, inondation, tremblement de terre ou eau stagnante pendant ou après la construction; entreposage, manutention ou installation incorrects du produit. Les instructions correctes d'installation sont mises à jour de temps à autre. Se reporter à la publication FWB-W123 de CGC. Pour les utilisations avec carreaux de céramique, consulter également le document « Handbook for Ceramic Tile Installation » publié par le Tile Council of America.
- Le soulèvement des fixations (têtes de clous ou agrafes).
- Les défauts dans l'assemblage structurel, entre autres un mouvement excessif des éléments d'ossature.
- Les défauts, l'incompatibilité ou les défaillances de produits d'autres fabricants, y compris les fixations, le composé de retouche, les adhésifs et les revêtements de mur.
- La circulation abusive par le personnel de construction.
- L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable de l'immeuble.
- Tout dommage causé par les moisissures ou s'y rattachant.

#### Responsabilité de CGC

En cas de défaut protégé par la présente garantie, CGC fournira un panneau intérieur Aqua-Tough FIBEROCK en remplacement et des matériaux de revêtement de carreaux, et paiera des frais d'installation raisonnables pour retirer et remplacer le produit défectueux.

#### Recours éventuel

- Toute personne cherchant un recours en vertu de la présente garantie doit aviser CGC par écrit, ou par courriel, dès que possible mais au plus tard dans les 30 jours de la découverte d'un défaut possible du produit et avant de commencer des réparations permanentes. Cet avis écrit doit préciser le défaut possible et inclure la date d'installation du produit. Des photographies et une bande vidéo de la surface endommagée doivent également être soumises.
- Le propriétaire doit autoriser l'agent de CGC à accéder à la propriété et à l'immeuble dans lequel le produit est installé, afin d'inspecter le produit en question. La facture originale du produit et de l'installation peut être requise pour le règlement afin de s'assurer que le défaut s'est produit pendant la période de garantie. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec : CGC Inc., 350 Burnhamthorpe Rd. W., 5th Floor, Mississauga, ON L5B 3J1

#### Exclusion d'autres garanties et effets de la loi provinciale

LA PRÉSENTE GARANTIE ÉCRITE EST LA SEULE APPLICABLE À CE PRODUIT; ELLE EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE VALEUR COMMERCIALE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUI DÉCOULE AUTREMENT D'HABITUDES COMMERCIALES ÉTABLIES OU D'USAGES DU COMMERCE, EXCEPTÉ SI L'ACHAT DE CE PRODUIT EST SOUMIS AUX LOIS SUR LA GARANTIE DES PRODUITS DE CONSOMMATION AUQUEL CAS TOUTE GARANTIE IMPLICITE APPLICABLE EST LIMITÉE À LA PÉRIODE DE LA GARANTIE EXPRESSE APPLICABLE OU À TOUTE PÉRIODE PLUS COURTE PERMISE OU REQUISE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE. CGC N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE FORTUIT, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT DU PRODUIT FOURNI.

Certaines provinces n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite; les limitations susmentionnées peuvent alors ne pas s'appliquer à vous. Vous pouvez disposer d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.